

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 20 mai à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 15 mai 2026, sous la Présidence de Monsieur Yann PALAIS, Maire.

Présents : Yann PALAIS, Bernard COLOMBAT, Claude BENEY, Isabelle LHOMME, Corinne LANGLOIS, Marc FONTIMPE, Maurice PACAUD, Corinne THUILLIER, Benjamin BOUTARIC, Noémie CUISSINAT, Floriane DRU, Alain MEUNIER, Lisa VILLENEUVE, William COSTE, Jessica BERTHIER, Emeric MARCHÉ

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Morgan NESME donne pouvoir à Emeric MARCHÉ, Anne DE LACOSTE DE LAVAL donne pouvoir à Marc FONTIMPE, Françoise GARRANT donne pouvoir à Corinne LANGLOIS

Excusés : Morgan NESME, Anne DE LACOSTE DE LAVAL, Françoise GARRANT

Absents :

Secrétaire de séance : Bernard COLOMBAT

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents ou représentés : 19

Monsieur le Maire, après l'appel, constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Il demande à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bernard COLOMBAT** est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

***Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un point supplémentaire au cours de cette séance, précisant qu'un courrier a été reçu après l'envoi des convocations, concernant la nomination d'un délégué représentant auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point qui sera présenté au cours de la séance du jour.

01. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026 est soumis au vote pour son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal, sans observation exprimée.

02. Compléments de la délibération concernant les fonctions données au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du trente mars 2026, il a été établi la délibération n°0014 2026, concernant la délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à cette délibération, il a été demandé des précisions de la part de la Sous-Préfecture sur certaines délégations. Ainsi, la délibération complémentaire portera le N°0014 2026 BIS.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les compléments d'information utiles à certaines délégations, soit :

***Délégation n° 2 :** De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit 1 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

***Délégation n°3 :** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts pour 20 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

***Délégation n° 13 :** De décider de la création ou de la fermeture de classes dans les établissements d'enseignement ;

***Délégation n° 15 :** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour un montant de 180 000 € ;

***Délégation n°16 :** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

***Délégation n° 17 :** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit un montant de 500 € par sinistre ;

***Délégation n° 20 :** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit, 30 000€ fixé par année civile ;

***Délégation n° 21 :** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour un montant de 180 000 € ;

***Délégation n° 22 :** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

***Délégation n° 26 :** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour un montant de 200 000 € ;

***Délégation n° 27 :** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

03. Commission d'appels d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission des appels d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission des appels d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une liste est présentée :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Bernard COLOMBAT	Morgan NESME
Corinne LANGLOIS	Maurice PACAUD
Marc FONTIMPE	Emeric MARCHÉ

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement : 19 votants - 19 suffrages exprimés

La liste présentée obtient 19 voix – Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

À l'unanimité, la liste présentée est acceptée.

04. Nomination d'un délégué au SIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du SIEL – Territoire d'énergie Loire,

Vu la nécessité de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein du comité syndical du SIEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De désigner en qualité de délégué titulaire au SIEL – Territoire d'énergie Loire :**

Monsieur **Bernard COLOMBAT**

2. **De charger Monsieur le Maire** de notifier la présente délibération au SIEL et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

05. Nomination des délégués de la forêt

Suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, la commune adhérente à l'association des communes forestières doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de l'association des communes forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

-Délégué titulaire : Benjamin BOUTARIC

-Délégué suppléant : Maurice PACAUD

06. Nomination des délégués ÉNÉDIS

Suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, la commune adhérente à ENEDIS, doit désigner un membre d'astreinte dans les élus et un membre d'astreinte technique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner les membres qui seront susceptibles d'être joints en cas d'incident majeur en dehors des heures ouvrables de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

-Délégué d'astreinte élus : Bernard COLOMBAT

-Délégué d'astreinte technique : Dominique BOSLIGE (agent technique)

07. Création de postes d'agents techniques saisonniers

Monsieur le Maire donne lecture :

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien du fleurissement, et de la voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer deux emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période estivale, renouvelable si besoin, le début des contrats sera pour l'un des agents le 26 mai 2026 et le 1^{er} juin 2026 pour le second agent,

-Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par l'entretien du fleurissement, et de la voirie durant la période estivale ; -Pour le recrutement des agents contractuels, le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : la connaissance de la commune, la connaissance de l'entretien des massifs fleuris, ainsi que l'entretien des rues de la commune.

-Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

- Précise que :

Pour le premier agent, il sera recruté à temps non complet à hauteur de 24h hebdomadaires (soit 24/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'adjoint technique à l'échelon 1, sera rémunéré sur l'indice brut 367 / indice majoré 366 ;

Pour le second agent, il sera recruté à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'adjoint technique à l'échelon 1, sera rémunéré sur l'indice brut 367 / indice majoré 366 ;

Et autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

08. Subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'une décision concernant les demandes de subventions émanant de diverses associations doit être prise. Il énumère une à une les associations ayant sollicité une aide de la commune, et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour chacune des associations.

Le Conseil Municipal décide pour :

- Le Village du Livre : 2 500 € favorable à l'unanimité
- Sports et Loisirs : 500 € favorable à l'unanimité
- Crèche de St Germain Lespinnasse : 78 € favorable à la majorité – 1 abstention
- CFA de Mably : avis défavorable à l'unanimité.

09. Nomination des membres du CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire donne lecture :

*Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 et l'article 345 de son annexe III,

*Vu la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques relative à la constitution de la CCID. Les personnes proposées doivent être **inscrites au rôle des impôts directs locaux** dans la commune.

*Considérant qu'il y a lieu d'établir une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer à la nomination par le Directeur Départemental des Finances Publiques les personnes suivantes :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
NOMS /PRÉNOMS	NOMS /PRÉNOMS
M. PACAUD Maurice	Mme LUYA Jocelyne
Mme COLOMBAT Monique	Mme BENEY Claude
Mme DE LACOSTE DE LAVAL Anne	M. BAILLY Jean-Marc
Mme JOUSSE Magalie	M. COLOMBAT Bernard
Mme LANGLOIS Corinne	M. MANTONI Jean-Pierre
M.DÉPALLE Joël	Mme MEUNIER Raymonde
M. NESME Morgan	M. GARRIVIER Maurice
M. LANGLOIS Thierry	M. CHEVRON Georges
Mme DRU Floriane	Mme LÉONARD Annik
Mme LHOMME Isabelle	M. ROMAGNOSI Michel
M. BIOSSET Jean	M. RIEGERT Jean-Paul
M. MARCHÉ Emeric	M. FONTIMPE Marc

10. Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique que la composition de la commission de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Pour Ambierle, la commune entre dans le cadre de la composition « réduite », il s'agit de nommer 2 conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant), 2 délégués de l'administration (1 titulaire et 1 suppléant), 2 délégués du tribunal judiciaire (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres désigne :

Titulaire au Conseil Municipal	Monsieur Morgan NESME
Suppléante au Conseil Municipal	Madame Anne DE LACOSTE DE LAVAL
Titulaire de l'administration	Monsieur André LOTH
Suppléant de l'administration	Monsieur Joël DÉPALLE
Titulaire du tribunal judiciaire	Monsieur Jean-Pierre MANTONI
Suppléant du tribunal judiciaire	Monsieur Dominique BENEY

11. Éclairage public : renforcement du réseau électrique rue de Hauteville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement BTS.P au lieudit "Les Jaunards" suite à création de C4.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :	Détail Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage rue D'Hauteville suite dissimulation tranche 1 % 5 892 €		8 299 €	71.0
Déplacement armoire Eclairage public €	950 €	71.0 %	674
Eclairage Rue d'Hauteville + route de St Bonnet tranche 2 3 233 €		4 554 €	71.0 %
TOTAL	13 804 €		9 801 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renforcement BTS.P au lieudit "Les Jaunards" suite à la création de C4" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

* Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois

* Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année (de 1 à 15 années

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

12. Autorisation d'abattre un cèdre malade chez un particulier avec l'accord de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'un cèdre malade situé sur une propriété privée, et appartenant à Monsieur Pierre Caraboeuf, domiciliés « Route de St Bonnet » à Ambierle, nécessite d'être abattu, en raison de sa dangerosité pour les administrés de passage sur la voie.

Du fait que les branches de ce cèdre malade surplombent la route et menacent les usagers de la route, les propriétaires veulent faire procéder à son abattage à leur frais. Ils précisent que des câbles de lignes aériennes passent à proximité, et craignent que lors de l'abattage ces dernières soient endommagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de donner l'autorisation d'abattre ce cèdre, et précise qu'il faudra que les propriétaires signalent ces travaux aux détenteurs des lignes, afin qu'ils puissent les protéger et prendre toutes les mesures pour sécuriser les abords du chantier.

13. Désignation d'un délégué représentant auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (Point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire explique que la commune d'Ambierle est reconnue pour son site d'exception, c'est pourquoi, elle adhère au site clunisien qui a pour objectif la préservation et la conservation du patrimoine sur le territoire. Il fait part de l'intérêt à s'engager avec conviction pour le patrimoine qui ne se limite pas seulement à des monuments, il incarne des valeurs vivantes tels que culture, transmission, dialogue et paix, capables de rassembler bien au-delà des frontières. Il dit que la Fédération Européenne des Sites Clunisiens s'inscrit pleinement dans cet héritage, c'est pourquoi il est primordial de soutenir le projet de candidature à l'UNESCO du réseau clunisien par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens. Il est donc essentiel de désigner un délégué représentant le site.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un délégué représentant auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer Claude BENEY, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Questions / Informations diverses

* Benjamin BOUTARIC informe l'assemblée qu'une visite de la forêt est organisée le vendredi 26 juin au côté de Béranger BOUILLOUX.

* Le samedi 30 mai, les insolites rendez-vous de l'histoire qui se déroulent à Ambierle, ont besoin de bénévoles pour aider à l'installation de cette manifestation.

* William Coste est nommé référent pour le Collectif pharmacie

* Une certaine vigilance doit être apportée quant aux sujets diffusés via la plateforme ILLIWAP

La séance est levée à : 20h30

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 16 juin 2026 à 18h30



Pour le Maire absent
l'adjoint délégué, Bernard
Colombat